



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n° 2025_OR_071

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et L.713-9 et D.713-9 à D.713-11 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées ;
Vu la charte de l'achat public de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Monsieur Mehrez Zribi en date du 13 décembre 2023 en tant que directeur de l'OMP - Observatoire Midi-Pyrénées.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mehrez Zribi, directeur de l'OMP - Observatoire Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centres de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_041 OMP N2_111 RECHERCHE N2_114 GPAv	Tous 111A4 DIRECTOIRE UPEE – S11A4R22 OMP FEDERATION 101A12 EUR – PFI RECAC20FTESS

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour les centres financiers listés ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ces mêmes centres financiers ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ces mêmes centres financiers.

1.2 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures et de services pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieurs à 50 000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile), dans la limite des crédits alloués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de

la charte de l'achat public de l'université. Dans ce cadre le préalable requis est d'avoir désigné un correspondant achat au sein de la structure et que celui-ci ait suivi le cursus de formation assuré par la Direction des achats.

➤ **Préparation et passation des marchés**

- courrier d'information d'attribution du marché.

➤ **Achèvement des procédures de marchés**

- information aux candidats non retenus ;
- information aux candidats retenus ;
- formulaire de mise au point ;
- signature du bon de commande valant acte d'engagement jusqu'à 50 000 € HT ;
- mise en place et signature des marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT après avis conforme de la Direction des achats.

1.3 Domaine de la gestion des personnels

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées excepté ceux dont le directeur est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

1.4 Domaine des moyens

- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'OMP – Observatoire Midi-Pyrénées.

1.5 Domaine des conventions

- les conventions de mise à disposition d'espaces à des fins de tournage ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public et espaces universitaires ayant une incidence financière inférieure à 3 000 € HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mehrez Zribi, délégation est donnée à Monsieur Pascal Macher, directeur administratif et à Monsieur Grégoire d'Ozouville, directeur technique, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Toulouse, l'ensemble des actes ci-dessus énumérés.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'OMP - Observatoire Midi-Pyrénées et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La déléguée,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy



Le délégataire,
Le directeur de l'OMP –
Observatoire Midi-Pyrénées,

Mehrez Zribi

Les suppléants,

Pascal Macher
Directeur administratif,

Grégoire d'Ozouville
Directeur technique,